

BUREAU

Séance du 28 mars 2019

Délibération N3

Marchés relatifs à la maintenance des extincteurs et autres prestations associées pour le Département de l'Indre et le SDIS de l'Indre: approbation de la convention constitutive de groupement de commandes, désignation des membres titulaire et suppléant de la commission en charge de l'analyse des offres et autorisation de lancement de la procédure.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la maintenance des extincteurs et autres prestations associées ;

DECIDE

Article 1 : la constitution d'un groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la maintenance des extincteurs et autres prestations associées est approuvée.

Article 2 : la convention constitutive, ci-annexée, de groupement de commandes entre le Département et le SDIS 36 pour la passation de ces marchés est approuvée et monsieur le président ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 3 : le commandant Paul MALASSIGNE, responsable du service Logistique/Patrimoine et Monsieur Gilles LESCURE, responsable du service des Marchés publics du SDIS 36, sont respectivement désignés membres titulaire et suppléant de la commission en charge de l'analyse des offres du groupement.

Article 4 : le Département de l'Indre, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à organiser la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.


Serge D'ESCOUT